

GENERAL INVOICING TERMS AND CONDITIONS

Applicability

1. Unless otherwise agreed in writing, the legal relationship between the parties shall be governed by these general terms and conditions of which the customer declares it has taken note and has accepted, and that these shall prevail over its own general terms and conditions.

Studies, quotations and contracts

2. All our quotations shall be without obligation unless otherwise stated. Quotations shall remain valid for 1 month unless otherwise stated. The prices mentioned in the quotation shall always be exclusive of VAT unless otherwise stated. Notwithstanding Article 1793 of the Judicial Code more work may be demonstrated using all legal means. More work and modifications in relation to quotations shall generally be invoiced. Alinco may decline modifications to an order or only accept these if there are changes to the conditions (e.g. an extension of the delivery deadline).

3. All studies, plans, documents, sketches, drawings, samples, designs and specific working methods shall remain the property of Alinco, protected by intellectual property rights, unless expressly agreed otherwise. If these are provided to the customer, the property rights shall be respected and the materials not be misused or used further by the customer or by third parties. The customer shall itself be responsible for the misuse or use by third parties. In that case, the customer shall be obliged to pay Alinco damages to the extent of 10% of the contract amount. Alinco shall be free to prove higher damages and to make any other claim. In addition, the items mentioned above must be returned to Alinco at the first request.

4. The specifications and price quotations shall be based on the salary and material costs prevailing at the time. If these change, Alinco shall reserve the right to change the price. Any price increase after acceptance of the order or prior to delivery and beyond the control of Alinco may still be charged.

5. Unless otherwise stated in the quotation, materials shall always be provided ex-works from Alinco.

Order, execution and delivery

6. All orders shall only be binding if they are expressly accepted by the business manager or its representative. This shall form the basis of the contract.

7. Delivery deadlines shall be for information purposes only and shall not be binding for Alinco. They may never be considered an ultimate deadline. Any late deliveries may never give rise to termination of the contract at the expense of Alinco, nor to any claim for damages because of late delivery or any other damage the customer may have suffered.

8. Goods shall be shipped at the customer's risk. Unless otherwise agreed, the transport costs shall be charged to the customer. Fruitless travel costs and excessive waiting times (>15 minutes) shall in all cases incur additional charges. If free delivery is offered, it shall be on the customer's own trucks. The customer shall unload the goods itself.

9. The customer shall be obliged to accept the goods by the specified delivery deadline. The storage of the goods while waiting for delivery or collection shall in all cases be at the customer's risk. If the customer does not collect the goods within 5 days of notification, they shall be considered delivered and the delivery invoiced. In any case, the customer shall be invoiced for storage costs for each started month that the goods are stored.

Execution of the work in the case of on-site projects

10. The execution date shall be suspended if unforeseen circumstances arise. In this case the customer shall never be entitled to compensation if it is notified of the circumstance within 14 days and no later than the planned execution date. If the customer, his representatives or third parties under contract to the customer are responsible for the execution date being suspended or cancelled, the customer shall pay Alinco a flat fee of 25€ per day. Alinco itself shall decide if it can recommence the work without being liable to pay compensation for the delay.

11. The goods shall be brought to the site at the risk of the customer. The customer shall ensure that upon their arrival the goods can be delivered immediately to the site and stored in a safe manner. Fruitless transport costs and excessive waiting times (>15 minutes) shall be charged for.

12. Water, electricity and heating shall be provided by the customer.

13. The site shall be provided with normal access by the customer and arranged in such a way as to make possible the normal execution of the work in a safe manner. Fruitless transport costs and excessive waiting times (>15 minutes) shall be charged for.

14. The work shall be executed in accordance with the rules of good workmanship. These shall be specified in the contract itself, in the specifications or, failing that, in the technical provisions of the BBRI. The customer shall accept these rules for execution.

Delivery, maintenance, warranty and liability

15. Alinco may not be responsible for defects which are visible and which the customer itself can see. In any case and unless otherwise agreed in writing, it shall be agreed that if no registered notification is made to Alinco within 8 days of delivery or installation, the delivery or acceptance shall be regarded as definitive. This period shall equate with the single and definitive delivery. We must receive any complaints before the use or resale of goods.

16. The liability for delivered and used products shall be limited to the warranty extended by the manufacturer.

17. Our warranty obligation with regard to defects in the delivered goods shall not extend further than that of our suppliers.

18. The customer must thoroughly clean the received goods before first use.

19. The liability of Alinco shall relate only to the replacement or repair of the goods supplied by Alinco, without the possibility of additional claims for compensation for direct or indirect damages and costs.

20. Assessment of painted profiles and panels: dust or irregularities in the surface of the paint must be assessed from a distance of 3 metres. If, from this distance and in normal daylight, they are not visible, that may not be taken into consideration in the complaint. Differences in colour and gloss on newly supplied materials with the same RAL colour may be at odds with the standards for Qualicoat.

21. Goods in brushed stainless steel shall be checked for scratches upon collection or delivery. If no note of scratches is made on the delivery docket, such a complaint shall not be accepted at a later date. Scratches may only refer to a defect in the brushed coat.

22. Slight colour differences are inherent in anodised or brushed items and may not give rise to complaints.

23. Complaints in relation to hidden defects must be notified immediately after discovery or the claim shall become invalid. Complaints must be sent in detail by registered mail.

24. In addition, unless otherwise agreed in writing, the work performed shall have a warranty period of 6 months after delivery. No warranty shall be given for repairs. The warranty shall be limited to the replacement by Alinco of any item for which manufacturing or assembly faults are demonstrated, to the exclusion of all further claims for compensation.

The warrant shall not cover:

- the misuse or mishandling of the products, materials and devices;

- Damage caused by force majeure;

- An act or deliberate misconduct of any person, including the customer or its representatives.

25. The customer shall be expected to carry out a check when the goods are received. If any items do not conform, the liability of Alinco shall be limited to the replacement of the items or the repair of these items in our workshop. The non-conforming items must always be returned. If they are not returned, these goods shall not be credited and shall be invoiced.

- In the case of ex-works items, these shall be returned to Alinco by the customer.

- In the case of free delivery, Alinco shall collect the non-conforming goods from the original delivery address.

- In the case of installation: either replacement, removal and installation of the goods.

In no case shall Alinco be liable for additional costs of installation or removal by the customer or third parties.

In the case of non-conformity, Alinco shall be the only party to carry out replacement. If on its own initiative the customer performs repairs without the written approval of Alinco, Alinco shall not be responsible for these costs.

Penalties for non-conformity with contractual obligations

26. If the contract is terminated by the customer, a fee shall be levied to the value of the services already performed and the materials already purchased for the project, plus compensation of 20% of the contract price. There shall in any case be a minimum compensation of 10% of the contract price. Alinco shall retain the right to seek completion of the contract and to require an advance of 10% for work not yet completed.

27. If an invoice is not paid on time, Alinco shall retain the right to terminate performance of the work yet to be completed until the invoice is paid, without any compensation being due on account of the delay. If Alinco suffers any damage (direct or indirect) because of this delay, the customer shall pay compensation for this. If need be, Alinco may cancel payment of the work yet to be performed. In this case, compensation shall be due as stipulated in Article 10.

28. If as a result of force majeure, strike, lock-out and the like, Alinco is not in a position to complete the contract, Alinco shall reserve the right to terminate the contract without being liable to pay any compensation.

29. We retain the right to regard the contract as terminated in law and without prior notice in the case of bankruptcy, insolvency or any change in the legal status of the customer.

Liability

30. Alinco shall endeavour to complete the order or the assignment with due care and expertise. This shall be an obligation on the part of Alinco.

31. Alinco shall only be liable in the event of gross negligence or wilful misconduct. All instances of force majeure which prevent fulfilment of the contract shall absolve Alinco of any responsibility for (timely) delivery. In no case shall the contractor be liable for damages.

32. Insofar as Alinco in the course of its activities shall be dependent on the collaboration, services and deliveries of third parties, it may in no way be liable for any damage arising from fault on their part, including gross negligence and wilful misconduct.

33. Alinco shall not be obliged to pay for immaterial, indirect or subsequent damage such as but not limited to damage caused by the delivered goods and/or the installation thereof, loss of data, profit, personnel costs, loss of opportunity, complaints from third parties and legal fees.

34. Alinco shall not be liable for damage to third parties and shall not be obliged to indemnify the customer against claims by third parties. For its part, the customer shall indemnify Alinco against claims by third parties.

Payment

35. The services shall be invoiced as agreed in the contract. Unless otherwise specified, these shall be invoiced as work progresses.

36. All invoices shall be payable in cash unless otherwise stipulated on the invoice. There shall be no discount for payment in cash.

37. If invoices are not paid on time, an amount of 12% shall be levied on all due amounts for the delay, legally and without prior notice. A penalty of 10% of the invoice amount, with a minimum of 50 € shall also be levied legally and without prior notice. Expenses associated with unpaid bills or cheques or other forms of payment shall not be included in this penalty and shall be invoiced separately to the customer.

38. In the case of non-payment of an invoice, all other claims for compensation against the customer that are not yet due shall be payable legally and without prior notice.

39. For its part, the customer may, unless expressly provided for in these general terms and conditions, otherwise and unhindered make a claim for common-law damages. In the case of late fulfilment, a penalty of 10 €/day shall be levied, with a maximum of 10% of the agreed price.

40. The delivered goods shall remain the property of Alinco until paid for in full. Notwithstanding Article 1583 of the Judicial Code, the ownership of the sold goods shall only pass to the customer after payment in full of the agreed price. However the risk shall transfer to the customer upon conclusion of the contract. The customer shall agree in the event of default, bankruptcy or insolvency that Alinco shall have the right to claim back the delivered goods at any location where they may be.

Competence

41. By mutual guarantee and undertaking, the B.A.I. (Belgian Arbitration Agency) shall be responsible for the appointment of arbitrators entrusted with settling any dispute in accordance with its regulations which may be obtained free of charge from the B.A.I., Sint Bauwenstraat 20, 2800 Bruges (Tel. 050 32 35 95 and fax: 050 31 37 34). This clause shall form an integral part of the conditions of sales and shall supersede any conflicting limitation clause.

42. All our contracts are governed by Belgian law.

Applicabilité

1. Sauf accord écrit contraire, le rapport juridique entre les parties est régi par ces conditions générales, dont le client déclare avoir pris connaissance et les accepter et qui prévalent sur les conditions générales usuelles du client.

Etudes, offres et contrats

2. Toutes nos offres s'entendent sans engagement, sauf mention contraire. Les offres restent valables pendant 1 mois, sauf mention contraire. Les prix indiqués dans l'offre s'entendent toujours hors TVA, sauf mention contraire. En dérogation à l'article 1793 du Code Civil, les travaux supplémentaires peuvent être prouvés par tous les moyens de droit. Les travaux supplémentaires et les modifications par rapport à l'offre seront facturés en régie. Alinco peut refuser des modifications dans une commande ou les accepter uniquement sous réserve de modification des conditions (par exemple prolongation du délai de livraison).

3. Sauf convention contraire expresse, toutes les études, tous les plans, documents, croquis, dessins, échantillons, projets en méthodes de travail restent la propriété d'Alinco et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Lors de la transmission au client, celui-ci doit respecter le droit de propriété et ils ne doivent pas être utilisés abusivement ou continuer d'être utilisés ni par le client, ni par des tiers. Le client en est responsable, même en cas d'utilisation abusive ou d'utilisation par des tiers. Dans ce cas, le client doit à Alinco des dommages et intérêts égaux à 10% du prix forfaitaire. Alinco est libre de prouver des dommages supérieurs et d'intenter toute autre action. En outre, les pièces susmentionnées doivent être restituées à Alinco à la première demande.

4. Les devis et les offres de prix sont basés sur les valeurs des salaires et des matériaux en vigueur à ce moment. Si celles-ci subissent des modifications, Alinco se réserve le droit d'adapter le prix. Toute augmentation du prix après l'acceptation de la commande mais avant la livraison et indépendante de la volonté d'Alinco peut toujours être facturée au client.

5. Sauf mention contraire dans l'offre, les matériaux sont toujours proposés Au départ d'Alinco/Ex works.

Commande, exécution et livraison

6. Toutes les commandes ne deviennent liantes que lorsqu'elles ont été expressément acceptées par le gérant d'affaires ou son préposé. Le contrat en découle.

7. Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre d'information et ne lient pas Alinco. Ils ne peuvent jamais être considérés comme des délais ultimes. Les livraisons tardives éventuelles ne peuvent jamais entraîner la résiliation du contrat à la charge d'Alinco, non plus qu'une demande de dommages et intérêts pour livraison tardive ou pour tout autre dommage que le client aurait subi.

8. Les marchandises sont expédiées au risque du client. Sauf disposition contraire, les frais de transport sont à la charge du client. Dans tous les cas, les frais de déplacement inutiles et les délais d'attente excessifs (> 15 minutes) feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Si une livraison franco de port est proposée, celle-ci se fait par camion chez le client. Ce dernier doit décharger les marchandises lui-même.

9. Le client est tenu d'accepter la livraison des marchandises dans le délai indiqué. Dans tous les cas, la conservation des marchandises dans l'attente de la livraison ou de l'enlèvement est au risque du client. Si le client n'enlève pas les marchandises dans les 5 jours après avoir été averti, celles-ci seront considérées comme livrées et seront facturées. Dans tous les cas, une indemnité sera facturée au client pour les frais de stockage, pour chaque mois commencé de stockage des marchandises.

Exécution des travaux pour les projets placés

10. Le délai d'exécution est suspendu en cas de circonstances imprévues. Dans ce cas, aucune indemnité n'est jamais due au client si celui-ci est averti dans les 14 jours suivant l'événement et au plus tard le jour prévu pour l'exécution. Lorsque le délai d'exécution est suspendu ou interrompu du fait du client ou de son préposé ou par des tiers qui travaillent au nom du client, ce dernier doit à Alinco une indemnité de 25 € par jour. Alinco détermine elle-même à quel moment elle peut reprendre les travaux, sans devoir verser quelque indemnité de retard que ce soit.

11. Les marchandises sont amenées sur le chantier aux risques du client. Ce dernier doit veiller à ce qu'à l'arrivée, les marchandises puissent être livrées immédiatement sur le chantier et puissent être stockées en toute sécurité. Les frais de déplacement inutiles et les temps d'attente excessifs (> 15 minutes) seront facturés au client.

12. L'eau, l'électricité et le chauffage doivent être prévus par le client.

13. Le client doit rendre le chantier normalement accessible et il doit le finir de manière à permettre l'exécution normale des travaux en toute sécurité. Les frais de déplacement inutiles et les temps d'attente excessifs (> 15 minutes) seront facturés au client.

14. L'exécution des travaux doit se faire dans les règles de l'art. Celles-ci sont spécifiées dans le contrat même ou dans le cahier des charges ou, à défaut, dans les consignes techniques du CSTC.

Livraison, entretien, garantie et responsabilité

15. Alinco ne doit pas se charger des défauts qui sont visibles et que le client a pu observer lui-même. Dans tous les cas et sauf clause écrite contraire, il est convenu que si aucune remarque n'a été communiquée par courrier recommandé à Alinco dans les 8 jours suivant la livraison ou la pose, celles-ci sont considérées comme définitivement acceptées. Cette date est donc assimilée à la livraison unique et définitive. A tous égards, les plaintes doivent nous parvenir avant utilisation ou revente des marchandises.

16. La responsabilité concernant les produits livrés et utilisés est limitée aux garanties offertes par le fabricant.

17. Notre obligation de garantie concernant les défauts des marchandises livrées ne va pas au-delà de celle de nos fournisseurs.

18. La responsabilité d'Alinco concerne uniquement le remplacement ou la réparation des marchandises livrées au départ d'Alinco, sans possibilité d'indemnisation supplémentaire pour les dommages et frais directs ou indirects.

19. Le client doit nettoyer soigneusement les marchandises reçues avant leur première utilisation.

20. Evaluation du laquage des profilés et des panneaux : les grains de poussière ou les irrégularités dans la surface du laquage doivent être évalués à une distance de 3 mètres. S'ils ne sont pas visibles à cette distance et dans une lumière normale, ils ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre d'une plainte. Les différences de couleur et de brillance sur de nouveaux matériaux livrés pour une même couleur RAL peuvent s'écarter des normes proposées par qualicoat.

21. Les marchandises en inox brossé sont contrôlées à l'enlèvement ou à la livraison afin de détecter les rayures. Si les bords de livraison ne font pas mention de rayures, ces plaintes ne seront plus acceptées plus tard. Les rayures ne peuvent être invoquées en tant que défaut que pour une plaque brossée.

22. Les légères différences de couleur sont inhérentes aux pièces anodisées ou brossées et ne peuvent pas donner lieu à des plaintes.

23. Les plaintes concernant des défauts cachés doivent être communiquées immédiatement après avoir découvert ceux-ci sous peine de nullité. Les plaintes doivent être envoyées par courrier recommandé et être détaillées.

24. En outre, sauf clause écrite contraire, une garantie de 6 mois à partir de la livraison est accordée sur les vices cachés. Aucune garantie n'est accordée sur les réparations effectuées. La garantie se limite exclusivement au remplacement, au départ d'Alinco, de toute pièce dont le défaut de fabrication ou de montage a été prouvé, à l'exclusion de toute autre indemnisation. Cependant, la garantie ne couvre pas :

- L'usage ou le traitement erroné des produits, matériaux et appareils.
- Les dommages causés par un cas de force majeure.

• Une manipulation ou une erreur volontaire de quelque personne que ce soit, dont le client ou ses préposés.

25. Le client est supposé effectuer un contrôle d'entrée. En cas de non-conformité des pièces, la responsabilité d'Alinco se limite au remplacement des pièces ou à la réparation de celles-ci en atelier. Les pièces non conformes doivent toujours être retournées. Si elles ne sont pas retournées, soit ces marchandises ne seront pas créditées, soit elles seront facturées.

- En cas d'ex works, le client retourne les marchandises à Alinco
- En cas de livraison franco de port, Alinco vient enlever les marchandises non conformes à l'adresse de livraison d'origine
- En cas de pose : soit réparation, soit démontage et montage des marchandises propres.

Alinco ne pourra en aucun cas être tenue responsable des frais supplémentaires de montage, démontage par le client ou par des tiers.

En cas de non-conformité, Alinco est la seule partie à pouvoir effectuer une réparation.

Sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles

26. Si le contrat est rompu par le client, celui-ci devra verser une indemnité égale aux prestations déjà fournies et aux matériaux déjà achetés pour le projet, majorée de dommages et intérêts égaux à 20% du prix convenu. Dans tous les cas, une indemnité minimale de 10% du prix convenu est due. Alinco se réserve le droit de chercher à exécuter l'entreprise et d'exiger un acompte de 10% sur les travaux restant à exécuter.

27. Si une facture n'est pas payée dans les temps, Alinco se réserve le droit d'interrompre l'exécution des travaux restant à effectuer jusqu'à ce que la facture soit payée, sans qu'aucune indemnité de retard ne soit due. Si Alinco subit des dommages en raison de cette suspension (directement ou indirectement), le client devra les indemniser. Le cas échéant, Alinco peut annuler le solde des travaux restant à effectuer. Dans ce cas, l'indemnité due est telle que déterminée à l'article 10.

28. Si Alinco n'a pas la possibilité d'exécuter le contrat en conséquence d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un lock-out, etc., Alinco se réserve le droit de mettre un terme au contrat sans qu'Alinco doive verser la moindre indemnité.

29. Nous nous réservons le droit de considérer le contrat comme rompu de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, d'insolvabilité notoire ou en cas de modification, quelle qu'elle soit, de la situation juridique du client.

Responsabilité

30. Alinco s'efforcera d'exécuter la commande ou la mission avec le soin et la compétence exigés. Il est question d'obligation d'effort vis-à-vis d'Alinco.

31. Alinco n'est responsable qu'en cas de faute grave ou intentionnelle. Tous les cas de force majeure qui empêcheraient l'exécution du contrat exemptent Alinco de toute responsabilité en matière de (délais de) livraison. L'exécutant ne doit en aucun cas verser de dommages et intérêts.

32. Pour autant qu'Alinco dépende pour ses activités de la collaboration, des services et des fournitures de tiers, elle ne peut en aucune manière être tenue responsable de quelque dommage que ce soit découlant d'une erreur de leur part, en ce incluses les fautes graves et intentionnelles.

33. Alinco n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels, indirects et consécutifs comme, mais sans y être limités, les dommages causés par les marchandises livrées et/ou leur installation, la perte de données, la perte de bénéfices, les frais de personnel, la perte d'une opportunité, des plaintes de tiers et des frais d'avocat.

34. Alinco n'est pas responsable des dommages causés à des tiers et n'est tenue à aucune préservation du donneur d'ordre à l'encontre des revendications éventuelles de tiers. En revanche, le client préserve Alinco quant aux revendications de tiers.

Paiement

35. Les prestations sont facturées comme convenu dans le contrat. Si rien de particulier n'a été stipulé à ce propos, elles sont facturées en fonction de l'état d'avancement des travaux.

36. Toutes les factures sont payables comptant, sauf mention contraire sur la facture. Aucune remise ne sera accordée pour un paiement comptant.

37. En cas de non-paiement de la facture dans le délai imparti, un intérêt de retard de 12% est dû à partir du jour d'échéance sur toutes les sommes restant à payer, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec un minimum de 50 € Les frais liés à des traites impayées ou à des chèques ou à toute autre modalité de paiement ne sont pas inclus dans cette indemnité forfaitaire et sont facturés isolément au client.

38. En cas de non-paiement dans les temps d'une facture, les autres créances du client qui ne sont pas encore arrivées à échéance deviendront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

39. De son côté, sauf pour ce qui a été expressément réglé dans ces conditions générales, le client peut convenir librement pour le reste des dommages et intérêts de droit commun. Pour l'exécution tardive, une indemnité forfaitaire de 10 €/jour est prévue, avec un maximum de 10% du prix de l'entreprise.

40. Tant que les marchandises livrées n'ont pas été totalement payées, elles demeurent la propriété d'Alinco. En dérogation à l'article 1583 du Code Judiciaire, le droit de propriété sur les marchandises vendues n'est transféré au client qu'après le paiement complet du prix convenu. Cependant, le risque est transféré au client à la conclusion du contrat. Le client accepte qu'en cas de défaut de paiement, de faillite ou d'insolvabilité notoire, Alinco a le droit de réclamer les marchandises livrées, où qu'elles se trouvent.

41. A titre de garantie et d'engagement de règlement rapide des litiges par arbitrage, la B.A.I. (Belgische Arbitrage Instelling) est chargée de désigner des médiateurs qui seront compétents pour régler définitivement tout litige, conformément à son règlement de fonctionnement, qui peut être obtenu gratuitement auprès de la B.A.I., Sint Bauwensstraat 20 à 2800 Bruges (tél. : 050 32 35 95 et fax : 050 31 37 34). Cette clause fait partie intégrante des conditions de vente et remplace toutes les clauses de compétence contraires.

42. Tous nos contrats sont régis par le droit belge.